

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE****Décision Tacite d'Opposition à
une Déclaration Préalable**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 24/09/2024		N° DP 012 300 24 K 2187
Par: Demeurant à :	Monsieur GOUBIN Martial 21 Chemin des Cayroux 12200 Villefranche-de-Rouergue	<u>Nature travaux</u> : clôture <u>Destination</u> : habitation
Sur un terrain sis :	21 Chemin des Cayroux 12200 Villefranche-de-Rouergue	
Parcelle :	CW 61	

Monsieur,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes vous a informé, par lettre recommandée en date du 09/10/2024, qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **DECLARATION PREALABLE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

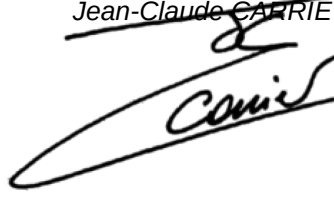
Or il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 10/01/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Claude CARRIE



Nota : J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Notifié au pétitionnaire le : 14/01/2025

Transmis à la Préfecture le : 17/01/2025